

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 19**

**Présents : 13**

**Votants : 17**

**SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

**Présents :** MMES ROULET – LECERCLE – ESCOFFIER – JACQUIER – PERRET – ROCHAIX  
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – OGEZ – MACIASZCZYK – CAMPI –  
BOUGAULT

**Absents excusés :** MMES ENGELMANN – DUVAL – BONET  
MM. PIN – ROUSSEAU – CARTEREAU

**Pouvoirs :** Mme ENGELMANN donne pouvoir à Mme JACQUIER  
M. PIN donne pouvoir à M. EXPOSITO  
M. ROUSSEAU donne pouvoir à M. OGEZ  
Mme DUVAL donne pouvoir à M. BOUVIER

**Secrétaire de séance :** Eliane ROULET

**DCM 2023\_10\_40 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AESH SUR LE TEMPS  
PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la convention cadre de mise à disposition d'un accompagnant d'élève en situation de handicap et indique que chaque cas de mise à disposition d'un AESH doit faire l'objet d'une convention particulière.

En l'occurrence, par décision en date du 09/05/2023, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) a préconisé l'accompagnement par une aide humaine à l'inclusion scolaire d'un élève de grande section à l'école de Sonnaz, pendant le temps périscolaire.

L'AESH mis à disposition interviendrait sur le temps de restauration scolaire à raison de 30 minutes par jour.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un AESH sur le temps périscolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Copie conforme  
Le Maire,  
Daniel ROCHAIX

